

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC045

Conseil Communautaire du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, Plaine des Sports, commune de Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE

CHANAY :

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES :

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD - Katia DATTERO - Gilles ZAMMIT - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Benjamin VIBERT - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT – Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Raphaël CASTIGLIA - Patricia VERDET - Christophe MARQUET - Pierre CHARPY - Sandra LAURENT-SEGUI - Anthony GENNARO

Pouvoirs : Jacques VIALON à Gilles FAVRE - Elisabeth JEAMBENOIT à Jean-Pierre FILLION - Lucie JOUHAUD à Sophie SELLIER - Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME - Annick DUCROZET à Régis PETIT - Mourad BELLAMMOU à Patrick PERREARD – Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 29

Date de la convocation : 19 février 2026

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Objet : Convention-cadre Petites villes de demain valant Opération de revitalisation de territoire – Approbation de l'avenant n°01

Monsieur le Président rappelle que la commune de Valsershône avait été retenue par l'Etat dans le cadre du programme national *Petites Villes de Demain* (PVD) en 2020.

La Commune de Valsershône et la Communauté de Communes avaient signé avec l'État la convention d'adhésion au programme *Petites villes de demain* le 2 mars 2021, puis une convention-cadre le 27 février 2023, qui a permis de poursuivre le programme *Petites villes de demain* jusqu'en mars 2026 et lancer l'*Opération de revitalisation de territoire* jusqu'en février 2028.

Pour mémoire, ce programme, piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, des moyens d'ingénierie afin de concrétiser leurs projets de territoire, dans le but de conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Par ailleurs, l'*Opération de revitalisation de territoire (ORT)* apporte des effets juridiques et fiscaux spéciaux qui ne s'appliquent pas dans les autres communes. Certains sont applicables à l'ensemble de la commune, alors que d'autres sont spécifiques aux deux périmètres opérationnels, qui sont le centre-ville élargi de Bellegarde et le centre-bourg de Châtilion. Certains effets juridiques et fiscaux peuvent bénéficier aux acteurs publics alors que d'autres concernent les porteurs de projets privés.

Il poursuit en indiquant que l'État a prolongé le programme *Petites villes de demain* jusqu'au 31 décembre 2026. De plus, les partenaires financeurs tels que la Banque des Territoires et l'Anah (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) poursuivent également leurs co-financements (poste chef de projet etc.) et maintiennent leurs autres dispositifs d'accompagnement en ingénierie jusqu'à fin 2026.

Il convient donc de conclure un avenant qui permettra d'allonger la durée de la convention-cadre sur deux volets :

- prolonger la durée du programme *Petites villes de demain* jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- rappeler, en l'inscrivant explicitement, la date de fin de l'ORT : 5 ans après la signature de la convention-cadre soit le 26 février 2028, conformément aux délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes Terre Valsershône du 02 février 2023 et du conseil municipal de Valsershône du 30 janvier 2023.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU l'article L. 303-2 du Code de la construction et de l'habitation définissant l'*Opération de revitalisation de territoire*,

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU la décision n°21-DB001 du bureau communautaire du 25 février 2021 approuvant la convention d'adhésion au dispositif *Petites Villes de Demain*,

VU la délibération n°23-DC009 du conseil communautaire du 02 février 2023 approuvant la convention-cadre *Petites villes de demain* valant *Opération de revitalisation de territoire*,

VU la convention-cadre *Petites villes de demain* valant *Opération de revitalisation de territoire* signée le 27 février 2023,

VU le projet d'avenant n°01 annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre cette convention pour que le territoire continue de bénéficier du dispositif proposé par l'Etat dans le cadre de *Petites villes de demain* et notamment les aides financières et les moyens d'accompagnements dédiés,

CONSIDERANT l'intérêt de conclure cette convention pour que les effets juridiques et fiscaux apportés par l'*Opération de revitalisation de territoire* puissent se poursuivre sur la commune de Valserhône,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°01 à la convention-cadre Petites villes de demain, joint à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le président à signer ledit avenant et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le : **- 3 MARS 2026- 3 MARS 2026**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,
Catherine BRUN



Le Président,
Patrick **PERRÉARD**



AVENANT N°01 À LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

pour la commune de Valsershône

ENTRE

La commune de Valsershône

Représentée par Régit Petit, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 23 février 2026,
Ci-après désignée par la commune de Valsershône,

La Communauté de Communes Terre Valsershône

Représentée par Patrick Perréard, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 26 février 2026,
Ci-après désignée par Terre Valsershône l'Interco,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Karine Garcin-Escobar, Sous-préfète de l'arrondissement de Nantua,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention signée le 27 février 2023.

A cet effet, il modifie l'article 11 « Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité » du fait de la prolongation du programme *Petites villes de demain* par l'État et de l'absence d'information suffisamment précise sur la durée de l'*Opération de revitalisation de territoire* dans la convention.

Article 2 - Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

Le programme *Petites villes de demain* est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

L'*Opération de revitalisation de territoire* est prolongée jusqu'au 26 février 2028.

Article 3 - Modification de la convention

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Article 4 - Date d'effet

Le présent avenant s'applique à partir de sa signature jusqu'aux termes précisés dans son article 2.

Signé à Valserhône, le XX/03/2026

Pour la Commune,

Pour la Communauté de Communes,

Régis Petit
Maire de Valserhône

Patrick Perréard,
Président de la Communauté de Communes Terre
Valserhône

Pour l'État,

Karine Garcin-Escobar,
Sous-préfète de l'arrondissement de Nantua,

